

Commune d'EPINOY

Arrêté n° 2024 - 012



ARRÊTÉ TEMPORAIRE Réglementation de la circulation et du stationnement

Brocante du 1^{er} mai 2024

Le maire de la Commune d'EPINOY,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et R.415-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant l'organisation d'une brocante par le Comité des Fêtes et d'Animation d'Epinoy, le mercredi 1^{er} mai 2024 de 8 h 00 à 18 h 00 et que des accidents pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée,
- Considérant que s'agissant d'un espace privé ouvert à la circulation publique, la circulation relève des prérogatives de police générale du maire en matière de sûreté et de commodité de passage,

ARRÊTE :

Article 1 :

La brocante aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.
La circulation de tous véhicules, sera interdite sur les anciennes pistes, territoire d'Epinoy, de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle et sera mise en place par l'organisateur de la brocante.

Article 3 :

Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Commune d'EPINOY

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Madame le maire d'EPINOY,
- Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de MARQUION,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Marquion

Article 6 :

Madame le maire d'EpinoY, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à EPINOY, le 18 avril 2024

Le maire,




Corinne DELEVAQUE.

Affiché et publié le 19/04/2024

Le maire,




Corinne DELEVAQUE.

Mairie d'EPINOY

rue de la Mairie 62 860 EPINOY

Tél : 03.21.59.63.23 – fax : 03.21.24.26.75 – courriel : mairie@epinoY.fr